

L'organisation du degré secondaire II en Suisse et ses trois types de maturités

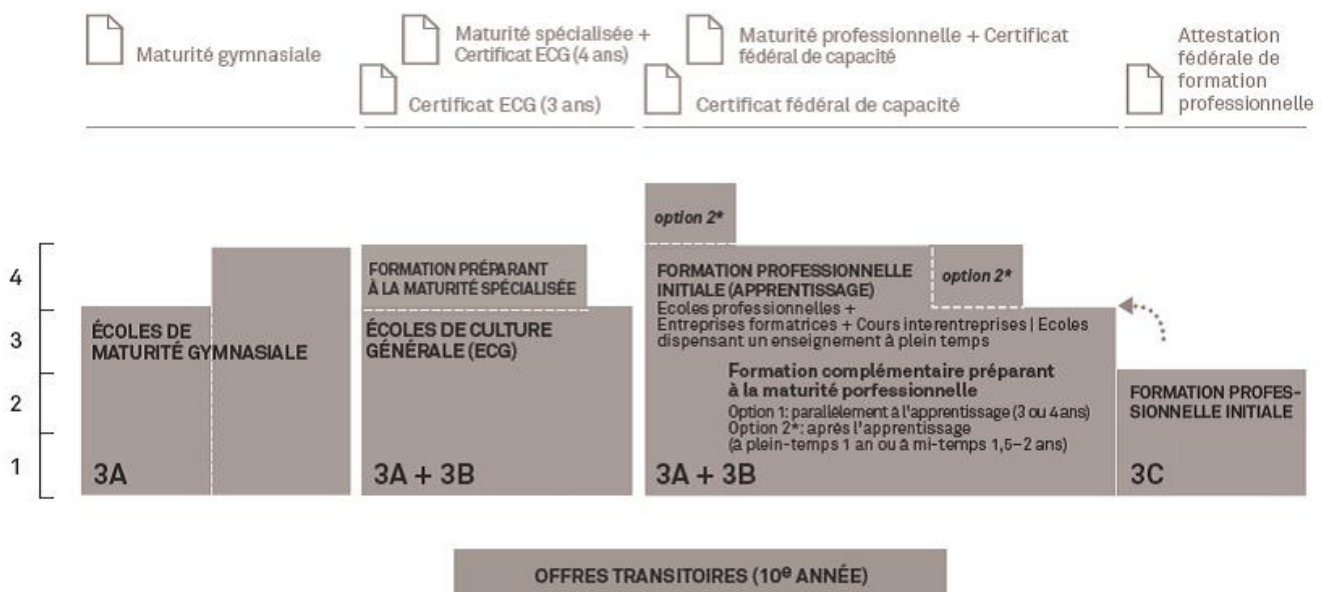
Au tournant de l'an 2000, la Suisse a complété l'offre de formation supérieure en ajoutant, aux côtés des universités, des hautes écoles spécialisées (HES) et des hautes écoles pédagogiques (ces dernières comme forme particulière de HES, pouvant également être conduite au sein d'une université).

Inscrites dans des lois fédérales ou cantonales et des règlements fédéraux ou intercantonaux, ces hautes écoles sont toutes cantonales ou pluricantonales, seules les deux écoles polytechniques étant des hautes écoles de la Confédération (auxquelles se sont ultérieurement ajoutés l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle et la Haute école fédérale de sport de Macolin).

Ce développement a logiquement conduit à différencier le delta de formation du degré secondaire II pouvant mener, directement ou indirectement, dans chaque type de haute école. Le présent bulletin d'information a pour but de

montrer et de différencier les filières en présence en s'intéressant aux trois types de maturités instaurés en Suisse. Il s'agit du niveau ISCED 3 de la description internationale des systèmes de formation (*International Standard Classification of Education*) se présentant ainsi pour notre pays :

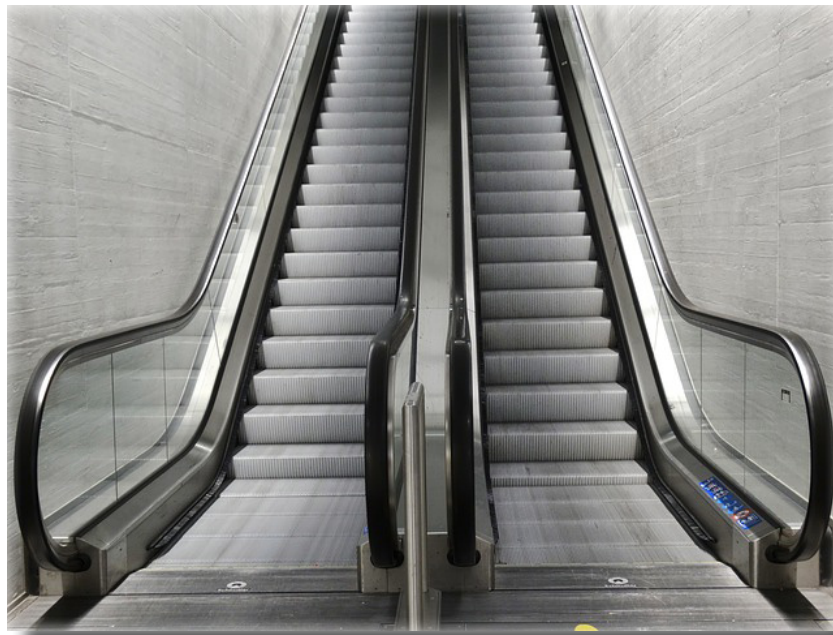
Le système éducatif suisse s'est développé en tant que système ouvert. Il est possible à tout individu d'accéder aux formations tertiaires académiques ou professionnelles en obtenant un certificat supérieur ou son équivalence (passerelle).





1. La **formation professionnelle** est fondée sur une loi fédérale, mais les établissements scolaires sont cantonaux. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Base légale en vigueur depuis 2004 : Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP 2002).
- Plus de 230 professions sont reconnues, dont les contenus sont définis dans des ordonnances de formation et des règlements édictés par le Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI, anciennement par l'Office fédéral de la formation et de la technologie – OFFT). La culture générale enseignée dans les établissements scolaires, en complément aux connaissances professionnelles, relève d'un plan



d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale, qui édicte les conditions générales pour la réalisation des plans d'études d'école, validés au niveau cantonal.

- La détermination des contenus et la mise en œuvre se réalisent dans le cadre d'une *Verbundpartnerschaft* à trois, réunissant la Confédération, les Cantons et les organisations faïtières du monde du travail (ORTRA). Selon la loi, la Confédération couvre environ 25 % des coûts, taux qu'elle n'a réellement atteint qu'à partir de 2012.
- La formation se déroule selon le système dual (école professionnelle et entreprise dans le cadre d'un contrat d'apprentissage) ou dans des écoles à plein temps.
- Trois niveaux de certification sont possibles au terme de la formation professionnelle initiale : une **attestation fédérale** (AFP) après deux ans de formation de base, un certificat fédéral de capacité (CFC) après une formation de trois ou de quatre ans, ou un certificat fédéral de **maturité professionnelle**, organisée post-CFC ou durant la formation menant au CFC (maturité professionnelle intégrée), dans lequel les compléments de formation générale correspondent au programme d'une année supplémentaire de formation scolaire.

- La **maturité professionnelle** constitue la « voie royale » pour accéder à une haute école spécialisée. La formation générale qui y est prodiguée correspond à environ 36 % du nombre moyen de leçons dans un gymnase. Suite à la révision de l'ordonnance fédérale en 2009, les premières volées qui suivent la formation remaniée débutent à la rentrée 2015-2016 sur la base du *Plan*

d'études cadre pour la maturité professionnelle. Cinq orientations sont possibles, qui se basent sur les filières des HES concernées (voir p. 7).

- La formation professionnelle supérieure peut conduire à deux niveaux de certification : brevet fédéral ou diplôme fédéral en lien avec une profession donnée.

2. En **formation générale** au secondaire II, deux filières aux exigences différentes existent aujourd'hui dans la plupart des cantons.

2.1. Les **écoles de culture générale** (ECG), précédemment dénommées écoles « de degré diplôme » (vilaine traduction de *Diplommittelschulen*), elles-mêmes issues des écoles supérieures pour jeunes filles ainsi que des écoles de commerce et de préparation aux professions paramédicales, correspondent à une création relativement récente décidée dans le cadre de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), sans responsabilité de la Confédération. Cet élargissement fait suite, à partir de 2003-2004, à la tertiarisation des professions SSA (santé, social, art et musique) et au réglage des modalités d'accès aux filières correspondantes. Alors que ces écoles accueillent toujours plus d'élèves, certains milieux économiques déplorent encore leur création, estimant qu'elles affaiblissent la formation professionnelle et créent une concurrence inutile. La Suisse compte pourtant désormais une soixantaine d'ECG réparties dans 22 cantons (tous sauf Appenzell Rhodes-Intérieures, Nidwald, Obwald et Uri), la moitié du temps rattachées à un gymnase. Si ces établissements regroupent en tout 4 % seulement des effectifs du secondaire II, cette proportion dépasse 9 % en Suisse romande où elle reste en progression. Ces effectifs sont aux trois quarts féminins. Les principales caractéristiques des ECG sont les suivantes :



- Bases légales: le Règlement de reconnaissance des certificats ECG adopté par la CDIP en 2003, complété en 2004 par des Directives d'application et par le Plan d'études cadre des ECG (CDIP).
- Deux niveaux de certification sont possibles au terme d'une formation en ECG: le **certificat ECG** s'obtient après trois années à plein temps, contenant de la formation de culture générale, de la formation disciplinaire et des stages orientés sur certains domaines professionnels constituant les débouchés directs du certificat. Comme en formation professionnelle, il est désormais possible d'aller au-delà du certificat pour obtenir une **maturité spécialisée** en une année supplémentaire, incluant des prestations complémentaires et un travail de maturité spécialisée. Sept profils sont possibles, non-obligatoirement offerts dans chaque établissement: santé / social / psychologie appliquée / communication et information / musique et théâtre / arts et design / pédagogie. Ces profils constituent des voies directes – sauf pour quelques filières où le politique impose un processus de régulation à l'admission en sus de l'obtention d'un titre de maturité – pour accéder à certaines filières de formation tertiaire professionnelle, essentiellement offertes dans des HES et des HEP (voir p. 12).

2.2. La plus ancienne forme de formation générale est celle du **gymnase** ou **lycée** (vocables respectivement issus des terminologies germanophones et francophones), conduisant au baccalauréat classique, dénommé « maturité gymnasiale ». Dans certains petits cantons ne disposant que d'un seul établissement de ce type, on parle volontiers de *Kantonsschule* ou de *Lycée cantonal*.

- La base légale du gymnase est double, le même texte étant adopté par le Conseil fédéral sous le titre d'Ordonnance fédérale et par la CDIP sous la dénomination de Règlement CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM & RRM 1995).
- La mise en œuvre relève du Plan d'études cadre pour les écoles de maturité – PEC (CDIP 1998) et de l'Ordonnance fédérale sur l'examen suisse de maturité (1998). La réalisation étant cantonale, elle peut présenter ici et là des différences, mais les proportions réservées aux divers domaines sont fixées dans l'ORM/RRM: 30 à 40 % pour les langues, 25 à 35 % pour les mathématiques et les sciences expérimentales, 10 à 20 % pour les sciences humaines, 5 à 10 % pour les arts visuels et/ou la musique, alors que 15 à 25 % doivent être consacrées aux options (spécifique et complémentaire) ainsi qu'au travail individuel de maturité. De nombreux cantons proposent, avec un succès croissant, des filières bilingues.
- Après une formation à plein temps de quatre ans ou de trois ans, moyennant dans ce cas que la dernière année du degré secondaire I était de mode pré-gymnasial, l'étudiant obtient un certificat de **maturité gymnasiale**, teinté par une option principale, ainsi que le suivi d'une option complémentaire et la présentation d'un

travail de maturité (les filières classiques de maturité ont été abandonnées à partir de 1995 pour une formation plus généraliste, colorée au travers des options; pour plus de détails, lire l'article en p. 17). A Zurich, comme en Suisse centrale et orientale, plusieurs cantons offrent le cursus long, regroupant sur six ans cycle d'orientation

Tableau 1: Taux de maturités selon le type de maturité et le canton, en 2013 – Part en pour-cent de la population en âge d'obtenir un certificat de maturité (%)

	Maturités spécialisées	Maturités professionnelles	Maturités gymnasiales	Total
CH	2.4	14.1	19.9	36.4
BE*	1.0	15.5	18.1	34.5
FR*	5.0	15.1	22.2	42.3
GE	5.6	8.3	28.0	41.9
JU	3.2	15.9	22.1	41.2
NE	2.8	17.9	24.3	45.0
TI	1.3	19.0	28.9	49.3
VS*	5.7	14.3	17.1	37.1
VD	2.8	9.7	23.7	36.3

Remarque: Les cantons bilingues (*) sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'information: OFS (page consultée le 19.02.2015).

Le **Tableau 1** présente l'estimation de la proportion de titulaires d'une maturité spécialisée, professionnelle ou gymnasiale, calculée par rapport à la population résidante en âge d'obtenir une maturité. Le taux de maturité permet d'évaluer le potentiel d'étudiants aptes à entrer dans une haute école.

Le taux de maturités gymnasiales des cantons romands et du Tessin est toujours plus élevé que le taux de maturités professionnelles et plus encore que celui de maturités spécialisées, comme c'est également le cas pour l'ensemble de la Suisse. Les cantons de Genève et du Tessin sont ceux qui présentent un taux de maturités gymnasiales plus élevé parmi les cantons présentés ici. Comme précisé dans le rapport 2014 « L'éducation en Suisse » p. 141, actuellement, « aucune raison fondée sur des preuves empiriques ne permet d'expliquer les différences de taux de maturités gymnasiales observées entre cantons [...]. Ces écarts peuvent être mis sur le compte de la demande (proportion d'élèves préférant s'orienter vers la filière gymnasiale) que de l'offre (offre de places de formation fixée par la volonté politique) ».

Le taux de maturités professionnelles en Suisse romande et au Tessin est plus élevé par rapport au taux suisse, exception faite des cantons de Genève et Vaud qui présentent une proportion bien inférieure de maturités professionnelles (respectivement 8.3 % et 9.7 %, contre des taux allant de 14.3 % pour l'ensemble du canton du Valais* à 19.0 % pour le Tessin). Le nombre de jeunes qui ont obtenu une maturité spécialisée est encore relativement faible et, pour les cantons analysés, le taux de maturités spécialisées varie entre 1.0 % pour le canton de Berne* et 5.7 % pour le canton du Valais*. Globalement, dans les cantons analysés, entre 34.5 % et 49.3 % des jeunes étaient titulaires d'une maturité en 2013.

Elisabetta Pagnossin et Franca Armi, collaboratrices scientifiques, IRDP



prégymnasial et gymnase. En Suisse latine, seul le cycle court est proposé (sur trois ou quatre ans).

- Bien qu'appelée aussi « maturité fédérale », la maturité gymnasiale est soumise à de nombreuses critiques dans les milieux académiques du fait que les exigences disciplinaires et les examens finaux ne sont pas du tout harmonisés et que les taux de gymnasieus sur une classe d'âge diffèrent considérablement entre les cantons, rendant le système plus ou moins sélectif, plusieurs cantons alémaniques déployant même un examen cantonal d'entrée au gymnase. C'est pour analyser et au besoin corriger ces biais possibles et pour *re-crédibiliser* la maturité gymnasiale comme voie d'accès direct aux universités que les autorités fédérales et intercantionales ont lancé à partir de 2002 deux études successives nommées EVAMAR, à la suite desquelles cinq sous-projets de renforcement ont été initiés (voir p. 17).
3. Afin d'ouvrir le champ des équivalences entre types de maturité et d'autoriser l'accès aux hautes écoles universitaires pour les porteurs de maturités professionnelles, les autorités fédérales et intercantionales ont mandaté en 2002 un groupe de travail présidé par le professeur Rolf Dubs. Celui-ci a mis au point une procédure d'évaluation permettant de s'assurer que le titulaire d'un certificat fédéral de maturité professionnelle dispose, après une formation complémentaire conduite en autodidacte ou en établissement, d'un niveau de culture générale (langues, mathématiques, sciences expérimentales, sciences humaines et sociales) équivalent à celui du titulaire d'une

maturité gymnasiale. La procédure en est définie dans une ordonnance fédérale (2011) et la responsabilité confiée à la Commission suisse de maturité. On parle communément de **passerelle Dubs** ou d'examen passerelle.

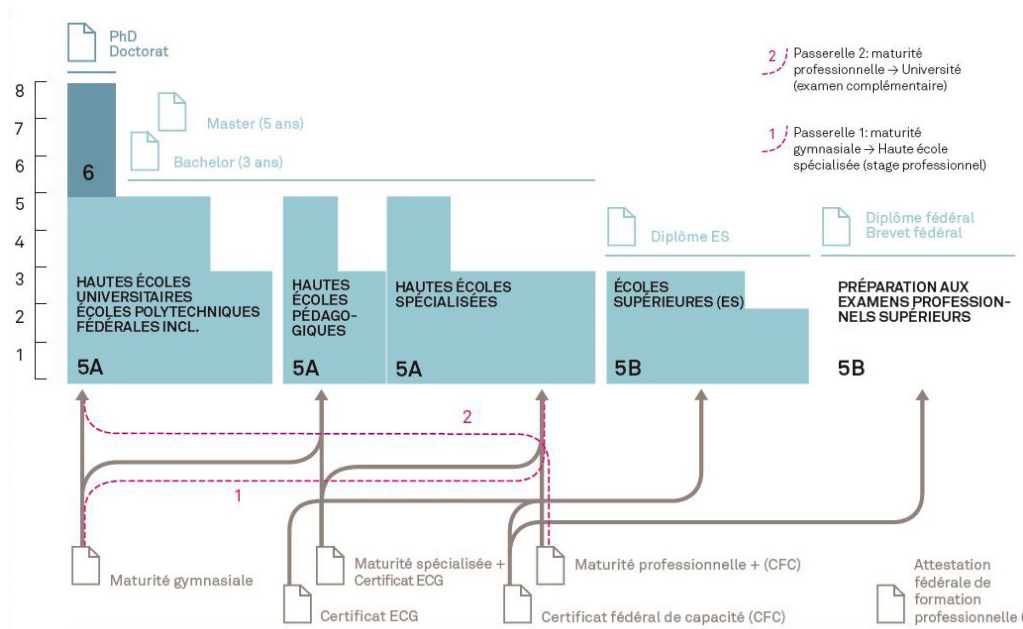
De multiples dispositions sont également définies pour l'obtention a posteriori de titres de maturités par des adultes disposant d'une expérience professionnelle. Elles incluent la validation des acquis.

Le système éducatif suisse s'est ainsi développé au cours des quinze dernières années en tant que système ouvert. Il est possible à tout individu, pour autant qu'il ait au moins acquis un certificat de formation professionnelle (CFC) et qu'il puisse prouver ses compétences et connaissances au terme de la filière de formation initialement choisie, voire même après l'exercice d'une activité professionnelle, d'accéder aux formations tertiaires académiques (tertiaire A, soit Universités, HES et HEP) ou professionnelles (tertiaire B, soit brevets et diplômes fédéraux) en obtenant un certificat supérieur ou son équivalence (passerelle).

C'est cette ouverture du « delta » du secondaire II que montre la suite du tableau du système national (voir tableau ci-dessous).

Les contributions qui suivent mettent l'accent sur les développements en cours et les analyses statistiques de fréquentation des trois types de maturité dans l'Espace romand et tessinois de la formation.

Olivier Maradan
secrétaire général de la CIIP



La bibliographie en ligne propose une sélection de publications et références concernant les trois maturités